

# Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC)

---

## NOUVEAU : LA CVEC

**A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, une nouvelle procédure d'inscription entre en vigueur, la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC).**

*La loi ORE du 08 mars 2018 relative à l'Orientation et la Réussite des Etudiants instaure une Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.*

Elle est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.

**Elle est due par tous les étudiant.es en formation initiale et doit être acquittée par paiement ou exonération avant l'inscription administrative.**

Elle est due une seule fois même en cas d'inscription multiple.

### **Qui doit s'en acquitter ?**

Tous les étudiants en formation initiale doivent s'acquitter de cette taxe AVANT de procéder à toute inscription administrative à l'Université Grenoble Alpes.

***Les étudiants boursiers sont exonérés mais doivent obligatoirement faire la démarche pour obtenir un numéro CVEC, indispensable pour accéder à l'inscription administrative.***

### **Pour quel montant ?**

Pour l'année 2018-2019, le montant de la CVEC est de 90€.

### **Comment s'en acquitter ?**

Le règlement de la CVEC se fait auprès du CROUS, en amont de l'inscription : **c'est un pré-requis obligatoire pour pouvoir s'inscrire.**

a/ vous devez vous connectez à [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr)

b/ Déclarez votre ville d'étude et vous acquitter de la CVEC

c/ Le CROUS vous délivre une attestation et un numéro CVEC à renseigner (inscription en ligne) ou à présenter (chaîne d'inscription) même en cas d'exonération

### **En savoir plus sur la CVEC :**

[www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr)